

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-48

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**SUBVENTION EN ANNUITES
COMMUNE de LABASTIDE SAINT PIERRE
Travaux d'aménagement d'une salle de spectacle**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500.00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de dix ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2010 est de 0.65 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2010-127 en date du 10 février 2010.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Commune de LABASTIDE SAINT PIERRE, attributaire **d'une subvention d'un montant de 102 474 € pour le projet d'aménagement d'une salle de spectacle dans le cadre du contrat de Pays Montalbanais - Année 3/phase 2 lequel a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 25 mai 2009.**

La Commune a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
500 000,00 €	3,98%	20 ans	35 905,73 €	04/05/10

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,65 % applicable en 2010, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
102 474,00 €	0,65%	20 ans	5 480,00 €	04/04/10

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention serait prélevée sur l'article 2041490 sous-fonction 311 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2009 accordant à la commune de Labastide-Saint-Pierre une subvention d'un montant de 102 474 € pour le projet d'aménagement d'une salle de spectacle dans le cadre du contrat de Pays Montalbanais - Année 3/phase 2,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention susvisée, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
102 474,00 €	0,65%	20 ans	5 480,00 €	04/04/10

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041490 sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,